



## Compte rendu de la CAPD de jeudi 17 mai 2018 SNUipp-FSU de l'Oise

### 1<sup>ère</sup> phase du mouvement intra départemental

- Les chiffres : 1466 participants ; 19 679 vœux émis ; 675 enseignants nommés ; 378 enseignants maintenus sur leur poste ; 413 sans affectation ;
- Directions : 37 directions restées vacantes

7 chaînes présentées.

Situations médicales non prises en compte lors de la CAPD du 20 avril. Le SNUipp/FSU est intervenu pour que la situation des collègues qui n'ont pu faire valoir une situation médicale, soit étudiées en priorité dans le cadre de la phase des ajustements. Le syndicat demande également la mise en place d'une procédure permettant d'éviter ce type de situations dans les prochaines années.

- Barème : le syndicat est intervenu pour que des barèmes soient rectifiés notamment au niveau de la prise en compte de l'exercice en éducation prioritaire.

### Disponibilités

77 demandes dont 13 sont des premières demandes. Toutes les demandes de disponibilité pour convenance personnelles ont été accordées sauf une.

### Temps partiels

254 demandes, 45 sur autorisation dont 7 nouvelles demandes. Des collègues qui n'ont pas communiqué les justificatifs sont invités à le faire dans les plus brefs délais.

**Temps partiel sur autorisation pour création d'entreprise** : les demandes sont accordées.

**Temps partiel sur autorisation pour raisons médicales** : les demandes sont accordées quand les justificatifs sont fournis.

**Temps partiel sur autorisation pour convenance personnelle** : l'IA refusé la quasi-totalité de ces temps partiels sauf pour un personnel. Le SNUipp-FSU dénonce cette position et continue de demander l'octroi de ces temps partiels pour l'ensemble des personnels.

### Congé de formation

20 demandes ; contingent de 126 mois. Toutes les demandes sont acceptées.

### Allègements de service

30 demandes. Des avis sont notés « favorables » ou « favorables et prioritaire ». Le SNUipp/FSU dénonce cette distinction. Il considère que le droit doit être respecté pour ces collègues. Le SNUipp/FSU a demandé à l'Inspecteur d'académie de reconsidérer sa position et d'indiquer les collègues pour lesquels

la situation médicale relevait d'un allègement de service ou non. Si la situation en relève, les collègues doivent les obtenir. Le SNUipp/FSU dénonce ce choix et cette forme de « contingent ». Nous invitons les collègues à qui l'allègement a été refusé à nous contacter et établir un recours de cette décision.

### Les réponses aux questions diverses :

- Modalités d'affectation de la seconde phase du mouvement

Dès la fin de la CAPD du 1er juin, les listes des postes restés vacants et des couplages réservés aux PES 2018 seront publiées et communiquées aux collègues restés sans postes (fiche n°3) ainsi qu'à l'ensemble de la profession (pour les délégations - fiche n°1) et aux TRS (fiche n°2)

Quelques jours avant, les fiches seront communiquées également : 1. Fiche n°1 : pour les délégations (ASH, direction d'école, postes spécifiques) 2. Fiche n°2 : pour les TRS 3. Fiche n°3 : pour les collègues restés sans postes à la suite de la première phase du mouvement

Les postes accessibles seront des postes restés vacants suite à la première phase, des postes qui se seront découverts suite à d'autres opérations de carrières (disponibilités, etc.) ou des couplages de postes fractionnés.

- Départs en formation CAPPEI :

Les collègues qui partiront en formation CAPPEI sont invités à venir postuler le 6 juin dans le cadre d'une réunion départementale. Une information leur parviendra directement.

-\* Mise en place du compte personnel de formation : demande de calendrier de mise en place dans le département de l'Oise et l'académie d'Amiens ;

IA : Le CPF n'est pas encore mis en œuvre. Il y aura une reprise du DIF. Les dossiers de demandes sont mis en attente au niveau de la DSDEN de l'Oise pour un suivi ultérieur.

- Calendrier des instances :

La CAPD de la phase des ajustements aura lieu le 5 juillet à 9h à la demande du SNUipp pour que les collègues puissent contacter les écoles avant de partir en congés.

- Calendrier et modalités des affectations des PES 2018-19

Une réunion aura lieu lundi 2 juillet matin à Beauvais à 9h pour les affectations sur les supports de stage.

- Calendrier semaine de formation N-1 du CAPPEI

La 1ère journée de formation aura lieu le 25 juin 2018

- Personnels titrés CAPPEI qui souhaite un nouveau parcours

Pour administration cela n'est pas clair. A la demande du SNUipp, la DSDEN regarder si des postes sont disponibles dans le parcours demandé par les collègues. S'ils existent et que les personnels les souhaitent et que les possibilités en matière de formation existent, cela sera discutée.

- Calendrier de la formation des directeurs (titulaires et non titulaires) :

A la demande du SNUipp/FSU, les directeurs nommés à titre provisoire pour l'année 2018-19 pourront suivre une formation.

Pour les nouveaux directeurs les formations se dérouleront en deux sessions à l'ESPE de Beauvais :

1. de jeudi 24 mai jusqu'au 12 juin soir

2. de jeudi 14 juin jusqu'au mardi 3 juillet

- Nombre de dossier retraite pour le 1er septembre 2018 : 91 demandes et 35 annulations

Suite à la publication de la circulaire retraite le SNUipp interroge sur la dématérialisation de ce dossier. L'inspecteur d'Académie indique qu'une gestion de proximité sera conservée.

- Nombre de personnels contractuels recrutés et projection pour l'année 2018-19

33 contractuels et 14 M1 DCA

- Balance départementale ;

38 ETP de sous consommation au 1er mai auxquels il faut ajouter les 33 contractuels.